



ARRÊTÉ N°2026/04

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'une débit de boissons à titre temporaire lors de manifestations publiques

Le Maire de la commune de CAUJAC,

Vu la demande de l'association PEGACE - 31190 GRAZAC, représentée par Madame Émilie MARTY, en date du 26 janvier 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant l'organisation du « Loto de l'école » à la salle des fêtes de Caujac, le vendredi 30 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame La Présidente de l'Association dénommée PEGACE, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion du « Loto de l'école » qui aura lieu à la salle des fêtes - Route de Cintegabelle - CAUJAC, le vendredi 30 janvier 2026, de 20h30 à 00h30.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. Le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AUTERIVE et tous les Agents des Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de CAUJAC.

Publié le : 30/01/2026

Copie de cet arrêté sera transmis à :

- Pétitionnaire
- Gendarmerie

Fait à CAUJAC, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Mme Émilie FREYCHE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr